Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240213-D2024-007b-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2024
Notification : 13/02/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU GYMNASE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/CM/DJ/CG
N°D2024-007

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-202320060001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,*
Vu *les projets de conventions pour la mise à disposition du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations des associations USEP 28 (Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degré) et PEP 28 pour disposer de salles du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais,
Considérant la nécessité pour les associations de bénéficier d'installations sportives pour assurer la pratique de leurs activités,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240213-D2024-007b-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2024
Notification : 13/02/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais avec l'USEP 28 ainsi que les PEP 28, pour la saison sportive 2023/2024 selon les horaires définis dans la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13.02.2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13/02/2024